

Procès-Verbal Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.

Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 12/01/2026

Date d'affichage : 12/01/2026



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Rapport d'activité de la station-service 2025
2. Décision modificative
3. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys
4. Convention Morbihan Energies pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public
5. Participation à la Redadeg
6. Taux de promotion au grade d'attaché principal
7. Création et suppression d'un poste administratif
8. Demande d'acquisition d'une parcelle par un habitant à Kerourgant
9. Réalisation d'un nouveau columbarium au cimetière
10. Bilan de la qualité des eaux de baignade 2025

Points supplémentaires à l'ordre du jour :

11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan
12. Mise à disposition des salles communales en période électorale
13. Luminaires place des Anciens Combattants
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Rapport d'activité de la station-service 2025

réf : 01/20/01/2026

Rapport d'activité 2025 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2025.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants s'élève à 1 424 087,58 € HT pour un volume de 1 063 800 litres,
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car s'élèvent à 11 946,90 € HT de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2025 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La vidange des cuves sera à réaliser en 2026. Une éventuelle révision de la marge de vente sera proposée à la prochaine séance, pour couvrir les dépenses correspondantes selon le devis du prestataire.

réf : 02/20/01/2026

DM n°6 Budget principal - Crédits en charges à caractère général

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement liés à la prise en charge des dépenses à caractère général en fin d'année.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/60612 (Chapitre 011) Energie - Electricité +15 000,00€

c/6411 (Chapitre 012) Personnel titulaire-15 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

3. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys

réf : 03/20/01/2026

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys 2026

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1er janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 1 028,06 euros HT soit :

- prestation en hygiène alimentaire et analyse de l'eau au restaurant scolaire pour 787,27 euros HT,
- prélèvements et analyse de l'eau à la micro-crèche pour 240,79 euros HT.

Sa durée est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention Morbihan Energies pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public

réf : 04/20/01/2026

Convention avec Morbihan Energies pour le Géoréférencement du réseau d'éclairage public - Opération n°56170G2025009

Monsieur le maire expose que les gestionnaires de réseaux sont tenus de produire une cartographie de classe A, par arrêtés du 15 février 2012. Cette cartographie donne l'emplacement des réseaux à 50 cm près et dans les 3 dimensions. Elle permet d'informer précisément les opérateurs de travaux pour éviter des accidents et endommagements.

Les communes rurales sont soumises à cette obligation en ce qui concerne leurs réseaux "sensibles" (éclairage public par exemple) à compter du 1er janvier 2026. Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, propose de réaliser cette cartographie avec le géoréférencement des réseaux, sur l'ensemble du territoire communal.

Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de cette prestation, à savoir :

OPERATION n° 56170G2025009

Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
pour un montant prévisionnel total de 6 000,00€ TTC,
sans contribution de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

5. Participation à la Redadeg

réf : 05/20/01/2026

Subvention 2026 - Redadeg

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association Redadeg qui organise une course de relai du 8 au 16 mai 2026 pour soutenir la langue bretonne. Il s'agit d'acheter un ou plusieurs kilomètres de course pour un montant unitaire de 250,00 €.

Le parcours passera la nuit du 10 mai à Plouray, venant de Trégornan et allant en direction de l'Abbaye de Langonnet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

Association non Plouraysienne

Redadeg = 250 €

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Taux de promotion au grade d'attaché principal

réf : 06/20/01/2026

Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nombre de promouvables, nécessités de service.

Après avoir rappelé que le comité social territorial (CST) a été saisi pour avis par mail du 8 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Attaché principal	1	100	1	Cf. LDG*

* Lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

7. Création et suppression d'un poste administratif

réf : 07/20/01/2026

Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

• Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

• **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'attaché principal à temps complet comprenant les fonctions suivantes : direction générale des services,

En conséquence, le Maire propose :

- la **suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;**
 - la **création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet** à compter du 01/02/2026.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

• **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE
Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- **Attaché principal : 1**
- Adjoint administratif : 2

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- Adjoint technique : 2

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation principal 2ème classe(18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

8. Demande d'acquisition d'une parcelle par un habitant à Kerourgant

Un propriétaire du village de Kerourgant a présenté à la mairie une demande d'acquisition d'une portion de l'espace public dont l'emprise est sur son jardin. Comme indiqué lors de la séance précédente, cet espace avait été prévu pour faciliter la circulation dans le village et la possibilité pour les véhicules de faire demi-tour. Cet espace est situé dans l'emprise d'une voie publique de circulation. L'assemblée décide qu'il y a lieu de conserver cette portion du domaine public. Elle propose qu'une convention d'occupation soit étudiée et proposée au riverain concerné.

9. Réalisation d'un nouveau columbarium au cimetière

Le columbarium au cimetière est presque entièrement occupé avec seulement 4 places libres. Il y a lieu de créer des places supplémentaires.

L'entreprise de pompes funèbres et marbrerie Garandel à Rostrenen propose la fourniture d'un nouveau columbarium de 9 cases pour un montant de 5 540,00 euros TTC.

Les services techniques se chargeront de créer le socle nécessaire, qui sera dimensionné pour accueillir 3 columbarium.

Garandel propose également une nouvelle plaque en granit pour l'apposition des noms des défunt au jardin du souvenir, pour un montant de 624,00 euros TTC.

10. Bilan de la qualité des eaux de baignade 2025

L'Agence Régionale de Santé (ARS) fourni un bilan annuel de la qualité des eaux de baignade au plan Lann Vras. Les résultats montrent 8 analyses du 26/05/2025 au 09/09/2025 : dont 6 sont qualifiées de « bonne » et 2 de « moyenne ». Le site est ainsi classé « excellent » dans le classement sanitaire européen, et ceci depuis 2022.

L'ARS rappelle également que le coût des analyses est désormais à la charge de la commune, et ce depuis 2024.

Points supplémentaires à l'ordre du jour :

11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan

réf : 08/20/01/2026

Cotisation à l'AMR56 (Association des maires ruraux du Morbihan)

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion à l'Association des maires ruraux du Morbihan (AMR56), dont l'activité essentielle est orientée vers le soutien et le conseil aux collectivités. L'association propose différents services : dépannage juridique, mensuel "36 000 communes", ...

Le Président fait savoir que le montant de la cotisation 2026 s'élève à 145,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'AMR56,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2026 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

12. Mise à disposition des salles communales en période électorale

réf : 09/20/01/2026

Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
 CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
 CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1er : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

13. Luminaires place des Anciens Combattants

Deux luminaires sont hors d'état de marche place des Anciens Combattants. Morbihan Energies a fourni un devis de 846,00 euros TTC, pour le remplacement de l'un d'eux et la réparation de l'autre.

14. Questions diverses

★ Chantier paysager autour de l'église

Des lycéens en formation agricole au lycée Saint-Yves de Gourin interviennent depuis le mercredi 14 janvier pour réaménager le tour de l'église. Ils sont encadrés par une enseignante et l'entreprise David Paysage. Le but est de remettre l'église en valeur, et de mettre en œuvre les recommandations du jury des Villages Fleuris lors de sa visite en juin 2025.

Ils seront présents plusieurs mercredi, pour la taille ou l'enlèvement des végétaux existants, et éventuellement des plantations ultérieures et leur entretien.

★ Mini-déchetterie

Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ne sont pas acceptés à la mini-déchetterie. Il sont régulièrement retrouvés en dépôts sauvages à côté de la déchetterie. La question sera posée à Roi Morvan Communauté de proposer un nouveau conteneur pour les accueillir, et éviter aux habitants du secteur de se déplacer à Gourin ou Le Faouët pour les évacuer.

★ Parking à côté du cimetière

Sur ce parking, des bordures délimitent les places de stationnement d'avec la rue. Elles ne sont pas visibles la nuit. La solution de les signaler avec une peinture blanche, par exemple, sera étudiée.

Michel Morvant

En mairie, le 22/01/2026

Le Maire
Michel MORVANT

